



31/07/2026

Dieppe

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement**

Note de présentation

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

Note de présentation relative au projet de la délibération n°2026/CE-PL-20- Portant création de la licence expérimentale de pêche coquille Saint-Jacques en plongée et fixant les conditions d'exercice de cette activité au large de la Normandie

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPME de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours minimum.

Contexte : La délibération n°B45/2020 modifiée du CNPME prévoit que la pêche en plongée de la coquille Saint-Jacques n'est autorisée que par les CRPME ayant mené deux campagnes d'expérimentation concluantes de pêche en plongée sur les gisements de leur compétence.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit la démarche du CRPME de Normandie afin de mettre en place des licences expérimentales de pêche plongée pour la pêche de la coquille Saint-Jacques.

La délibération du CNPME ne prévoit pas les contingents de licences expérimentales ni les mesures d'exploitation pour la pratique de cette activité.

Objectif : Permettre la mise en place de campagne d'expérimentation de pêche en plongée de coquille Saint-Jacques dans les gisements au large de la Normandie.

Pour cela, le CRPME de Normandie prévoit :

- La création de 4 secteurs de pêche dans lesquels seront définis des zones de pêche ;
- Un contingent d'une licence expérimentale par secteur ;
- Des mesures d'exploitation afin de cadrer l'effort de pêche notamment :
 - seuls les marins embarqués sur les navires titulaires de cette licence et listées en annexe de la décision d'ouverture préfectorale, sont autorisés à pratiquer la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques en plongée dans le périmètre autorisé défini par décision du Conseil du CRPME de Normandie ;
 - interdiction de pêche la nuit ;
 - limitation à 3 marins détenteurs d'une autorisation administrative ;
 - limitation à 2 plongeurs simultanément dans l'eau ;
 - ouverture de la pêche les mêmes jours que la pêche de la coquille Saint-Jacques à la drague sur le même gisement ;
 - 1 seul débarquement par jour de 00h à 24h est autorisé ;
 - limitation de capture à 400kg par navire par marée ;
 - enregistrement en criée obligatoire ;
 - mis en place d'un dispositif de coordination par le CRPME de Normandie ;

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site internet de la DIRM MEMN et sur le site du CRPMEM de Normandie : [Consultations du Public - CRPMEM de Normandie \(page 1\) | Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord](#)

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :
contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte à partir du 4 août 2026 pour une durée de 21 jours